

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 23 novembre 2022 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo, Mme Geneviève Rheault, substitut à la mairesse de Granby, M. Philip Tétrault, maire de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière, et M^e Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2022-11-426

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 1170-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de corriger le nom du service et d'effectuer un changement apporté au Code de la construction, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP27-2022
 - 4.1.2 Règlement numéro 1173-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes relatives aux équipements de chauffage et de climatisation, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnements, de revoir les normes concernant les traverses de cours d'eau, d'agrandir la zone EG02C à même une partie de la zone EG06C, de retirer un cours d'eau, de revoir les usages autorisés dans la zone EH03C, d'autoriser les bâtiments de quatre (4) étages dans la zone FI13R et de favoriser l'aménagement des logements dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP26-2022 et SP26-2022
 - 4.1.3 Règlement numéro 1174-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de clarifier les dispositions relatives aux installations sanitaires dans les entrepôts, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP30-2022

- 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby :
 - 4.2.1 Règlement numéro 419-2022 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 4.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
 - 4.3.1 Règlement numéro 2022-612 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 4.4 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :
 - 4.4.1 Règlement numéro 22-848-41 amendant le règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo
 - 4.4.2 Règlement numéro 22-849-9 amendant le règlement de lotissement numéro 09-849 de la Ville de Waterloo
- 4.5 Organisation d'une journée Rendez-vous Climat dans la MRC de La Haute-Yamaska
- 4.6 Aide financière au programme ALUS Montérégie
- 4.7 Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026
- 5. Cours d'eau :
 - 5.1.1 Nomination des membres du bureau des délégués pour 2023
 - 5.1.2 Remboursement du dépôt de sûreté relatif au permis numéro 2021-002
 - 5.1.3 Demande de financement de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)
- 6. Écocentres :
 - 6.1 Autorisation de signature – Entente relative au don d'une œuvre d'art
- 7. Développement local et régional :
 - 7.1 Fonds local d'investissement :
 - 7.1.1 Autorisations reliées au programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et ses différents volets
 - 7.2 Désignation d'un représentant de la MRC au comité directeur de l'entente sur le projet « Signature innovation »
 - 7.3 Autorisation de signature – Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Estrie 2022-2025
 - 7.4 Création du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 7.5 Aide financière à Commerce Tourisme Granby région – Projet « Découvrir Granby et sa région – La Tournée des alcools »
 - 7.6 Création de la Table de concertation tourisme en Haute-Yamaska
 - 7.7 Désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional du ministère de la Famille du Québec
- 8. Transport collectif :
 - 8.1 Autorisation de signature – Addenda numéro 2 à l'entente relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2022
 - 8.2 Autorisation de signature – Entente relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2023
 - 8.3 Adoption de la grille de tarification des services de transport collectif régional 2023

- 8.4 Autorisation de signature – Entente visant à faciliter l'accès au service de transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska pour les étudiant(e)s et employé(e)s du Cégep de Granby – 2023
- 8.5 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec Taxi 3000 inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2023
- 8.6 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec Taxi Dale McGill inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour des déplacements à des fins médicales à Cowansville pour l'année 2023
- 9. Réglementation :
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2022-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2021-352
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 2022-360 visant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 2022-361 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2019-327
- 10. Ressources humaines :
 - 10.1 Ratification d'embauche au poste de coordonnateur à la sécurité publique
 - 10.2 Repositionnement du poste de technicien-inspecteur 1 et modifications à l'organigramme
- 11. Bâtiment administratif :
 - 11.1 Ratification d'ordres de changement – Travaux de construction du nouveau centre administratif – Contrat 2021/001 – Le Groupe Decarel inc.
 - 11.2 Autorisation de signature – Prolongation de bail du 76, rue Dufferin
- 12. Affaires financières :
 - 12.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 – parties 1, 2, 3 et 4 :
 - 12.1.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 – partie 1 (ensemble des municipalités)
 - 12.1.2 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 – partie 2 (évaluation, diffusion de matrices, sécurité publique)
 - 12.1.3 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 – partie 3 (projet CADET et coopération intermunicipale en loisirs)
 - 12.1.4 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 – partie 4 (vidange des boues de fosses septiques – bâtiments assimilables)
 - 12.2 Décisions découlant du budget :
 - 12.2.1 Intérêt exigé sur les arrérages pour l'année 2023
 - 12.2.2 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2022 – partie 1 du budget – ensemble des municipalités
 - 12.2.3 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2022 – partie 2 du budget - évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique
 - 12.3 Révision de la quote-part minimale de la Municipalité du Village de Warden pour l'année 2022
 - 12.4 Approbation et ratification d'achats
 - 12.5 Approbation des comptes
 - 12.6 Transferts de fonds

- 12.7 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
- 12.8 Adjudication du contrat d'assurances générales pour l'année 2023
- 12.9 Nouveaux signataires pour tous les chèques émis par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska
- 12.10 Création d'un « surplus affecté – cycliste averti » et transfert de fonds
- 12.11 Aide financière à l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. pour l'année 2023
- 12.12 Octroi du budget 2023 à la Corporation d'aménagement récréotouristique de La Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y) inc. pour son fonctionnement
- 12.13 Octroi du budget 2023 à la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY)
- 12.14 Octroi du budget 2023 à Entrepreneuriat Haute-Yamaska
- 12.15 Mandat de services juridiques auprès de Poupart & Poupart avocats inc. pour l'année 2023
- 12.16 Mandat de services juridiques auprès de Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. pour l'année 2023
- 12.17 Mandat de services juridiques auprès de DHC avocats inc. pour l'année 2023
- 12.18 Renonciation au privilège du secret professionnel en faveur de l'Autorité des marchés publics (AMP) – Contrat numéro 2022/006
- 12.19 Utilisation de la compensation à percevoir de GFL Environmental inc.
- 12.20 Autorisation de déplacement et de participation du préfet suppléant – Assemblées des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
13. Sécurité publique :
 - 13.1 Demande de reconduction du programme CADET pour l'année 2023
14. Évaluation :
 - 14.1 Ratification du mandat à Jean-Pierre Cadrin & associés inc. pour divers services en matière d'évaluation
 - 14.2 Nomination d'un signataire des rôles d'évaluation par intérim pour la MRC de La Haute-Yamaska
15. Demandes d'appui et dénonciations :
 - 15.1 Demande d'appui de la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi – Campagne du ruban blanc (douze jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes)
 - 15.2 Demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux
 - 15.3 Demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'assouplissement des règles de la convention Accès entreprise Québec
 - 15.4 Demande d'appui de la MRC Thérèse-de Blainville – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

2022-11-427

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022.

Note : PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2022-11-428 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0668-2016 DE CONSTRUCTION AFIN DE CORRIGER LE NOM DU SERVICE ET D'EFFECTUER UN CHANGEMENT APPORTÉ AU CODE DE LA CONSTRUCTION, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP27-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1170-2022 adopté le 3 octobre 2022, intitulé « Règlement numéro 1170-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de corriger le nom du service et d'effectuer un changement apporté au Code de la construction, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP27-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1170-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-11-429 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1173-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION, DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES DE STATIONNEMENTS, DE REVOIR LES NORMES CONCERNANT LES TRAVERSES DE COURS D'EAU, D'AGRANDIR LA ZONE EG02C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE EG06C, DE RETIRER UN COURS D'EAU, DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE EH03C, D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE QUATRE (4) ÉTAGES DANS LA ZONE FI13R ET DE FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS DANS CERTAINES ZONES DU CENTRE-VILLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP26-2022 ET SP26-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1173-2022 adopté le 24 octobre 2022, intitulé « Règlement numéro 1173-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes relatives aux équipements de chauffage et de climatisation, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnements, de revoir les normes concernant les traverses de cours d'eau, d'agrandir la zone EG02C à même une partie de la zone EG06C, de retirer un cours d'eau, de revoir les usages autorisés dans la zone EH03C, d'autoriser les bâtiments de quatre (4) étages dans la zone FI13R et de favoriser l'aménagement des logements dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP26-2022 et SP26-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1173-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article

137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-11-430

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0668-2016 DE CONSTRUCTION AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS SANITAIRES DANS LES ENTREPÔTS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP30-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1174-2022 adopté le 24 octobre 2022, intitulé « Règlement numéro 1174-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de clarifier les dispositions relatives aux installations sanitaires dans les entrepôts, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP30-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Rheault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1174-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-11-431

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2022 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 419-2022 adopté le 8 novembre 2022, intitulé « Règlement numéro 419-2022 sur les ententes relatives à des travaux municipaux »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 419-2022 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-11-432

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-612 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2022-612 adopté le 1^{er} novembre 2022, intitulé « Règlement numéro 2022-612

modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2022-612 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-11-433

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT NUMÉRO 22-848-41 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 22-848-41 adopté le 4 octobre 2022, intitulé « Règlement numéro 22-848-41 amendant le règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 22-848-41 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-11-434

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT NUMÉRO 22-849-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-849 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 22-849-9 adopté le 4 octobre 2022, intitulé « Règlement numéro 22-849-9 amendant le règlement de lotissement numéro 09-849 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 22-849-9 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-11-435

ORGANISATION D'UNE JOURNÉE RENDEZ-VOUS CLIMAT DANS LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Offre de service du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) pour la tenue d'un *Rendez-vous Climat* dans la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU l'importance de considérer l'enjeu des changements climatiques dans les outils de planification et d'aménagement du territoire;

ATTENDU que la journée *Rendez-vous Climat* de la MRC de La Haute-Yamaska vise à partager les initiatives inspirantes réalisées dans la MRC, de mobiliser les municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska autour de la thématique de l'action climatique et de les outiller pour être en mesure de dresser un bilan des gaz à effet de serre;

ATTENDU que les dépenses estimatives pour l'organisation de cette journée s'élèvent à 3 350 \$ et que de cette somme seront soustraits les revenus générés par les inscriptions;

ATTENDU que le contenu, l'organisation et la coordination de l'évènement seront développés conjointement avec le CREE et le Service de planification du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Rheault et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'organisation et la tenue d'une journée *Rendez-vous Climat* de la Haute-Yamaska prévue en février 2023 conjointement avec le Conseil régional de l'Environnement de l'Estrie et conséquemment, d'autoriser les dépenses afférentes de location de salle, de traiteur et les frais de déplacement du CREE;
2. D'assumer les dépenses précitées à même le poste budgétaire des communications du Plan directeur de l'eau.

2022-11-436

AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME ALUS MONTÉRÉGIE

ATTENDU l'offre de partenariat de l'UPA de la Montérégie et du Syndicat de l'UPA de la Haute-Yamaska, datée du 3 octobre 2022 pour le programme ALUS Montérégie;

ATTENDU que le programme de valorisation ALUS offre une rétribution monétaire annuelle aux producteurs agricoles participants qui acceptent de céder une partie de leurs superficies agricoles à la mise en place d'aménagements durables pour la production de biens et services environnementaux;

ATTENDU que le programme ALUS Montérégie peut aider l'atteinte de plusieurs objectifs du plan d'action du plan de développement de la zone agricole (PDZA) et du plan d'action du plan directeur de l'eau (PDE) pour 2023;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite ainsi encourager, soutenir et reconnaître les efforts des agriculteurs yamaskois dans la mise en œuvre d'actions agroenvironnementales visant à réduire leur impact sur l'environnement;

ATTENDU le plan de visibilité 2022 du programme ALUS Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le préfet Paul Sarrazin et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement au programme ALUS Montérégie pour un montant de 5 000 \$ par année pour une durée de cinq ans;
2. D'assumer cette dépense à même le budget du Plan directeur de l'eau;
3. De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération de l'UPA de la Montérégie et au Syndicat de l'UPA de la Haute-Yamaska.

2022-11-437

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT EN MONTÉRÉGIE 2022-2026

Soumis : Projet d'entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026.

ATTENDU l'importance du secteur forestier en Montérégie;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation des acteurs du milieu et les projets entamés avec l'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie 2020-2022;

ATTENDU que les partenaires de l'entente 2020-2022, soit le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC de Brome-Missisquoi, désirent signer une nouvelle entente pour une durée de trois ans;

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 216 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 17 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU qu'il est proposé que l'Agence forestière de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Accepte d'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026;
2. Accepte la désignation de l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
3. Confirme sa participation financière à l'entente en y affectant les montants maximums suivants :
 - a. 4 800 \$ pour l'année 2023-2024;
 - b. 4 800 \$ pour l'année 2024-2025;
 - c. 4 800 \$ pour l'année 2025-2026;
4. Déclare que la contribution financière de la MRC sera acquittée à même le Fonds régions et ruralité, volet 2;

5. Désigne la directrice générale et greffière-trésorière pour siéger au comité de gestion qui sera prévu à l'entente;
6. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, le greffier, à signer le projet d'entente sectorielle tel que soumis pour et au nom de la MRC et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-11-438

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS POUR 2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 129 du *Code municipal du Québec*, M. Paul Sarrazin, préfet, est délégué d'office;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault, et résolu unanimement de nommer pour l'année 2023 :

1. Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby comme deuxième déléguée et M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, comme troisième délégué de cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska;
2. M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, comme substitut au préfet, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, comme substitut à Mme Julie Bourdon et M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, comme substitut à M. Pierre Fontaine.

2022-11-439

REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE SÛRETÉ RELATIF AU PERMIS NUMÉRO 2021-002

ATTENDU que Gestion GMP Bousquet inc., a versé à la MRC un dépôt de sûreté pour l'émission du permis numéro 2021-002 pour l'aménagement d'une conduite souterraine sous un cours d'eau à Roxton Pond;

ATTENDU que les travaux sont terminés et qu'une inspection des lieux confirme que les travaux respectent les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de rembourser à Gestion GMP Bousquet inc. le dépôt de sûreté de 1 000 \$ ayant été exigé pour l'émission du permis numéro 2021-002.

2022-11-440

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ)

ATTENDU la demande de financement de l'AGRCQ pour la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un Guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau au Québec, destinés aux instances municipales, datée du 20 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 750 \$ à l'AGRCQ pour la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un Guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau au Québec, destinés aux instances municipales.

2022-11-441 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU DON D’UNE ŒUVRE D’ART**

Soumise : Entente relative au don d’une œuvre d’art réalisée par M. Pierre Tardif.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d’autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer l’entente relative au don de l’œuvre d’art nommée « Transformations » telle que soumise et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Note : *Avant le début des délibérations sur le sujet qui suit, Mme la conseillère Geneviève Rheault indique que, par prudence, elle pourrait avoir un possible intérêt sur le sujet, étant donné une relation professionnelle antérieure avec un bénéficiaire du programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME). En conséquence, elle se retire de la table des délibérations et indique qu’elle ne participera pas à celles-ci, ni ne votera ou tentera d’influencer le vote. Il est 19 h 07.*

2022-11-442 **AUTORISATIONS RELIÉES AU PROGRAMME AIDE D’URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) ET SES DIFFÉRENTS VOLETS**

ATTENDU le programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) créé par le gouvernement du Québec pour venir en aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU les différents volets du PAUPME créés par le gouvernement du Québec, soit les volets :

- Aide aux entreprises en région en alerte maximale (AERAM);
- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme (ACEST);
- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP);

ATTENDU que depuis mars 2020, les modalités du PAUPME et de ses différents volets ont été en constante évolution et que la MRC a dû s’adapter très rapidement en faisant les adaptations requises;

ATTENDU les diverses résolutions du conseil de la MRC adoptées depuis mars 2020 dans le cadre du PAUPME, notamment pour l’octroi des prêts et l’autorisation de moratoires selon les conditions édictées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2020-12-532 adoptée le 16 décembre 2020, la MRC a autorisé le directeur général de Développement industriel et région inc. (Granby Industriel) à établir le calcul définitif des pardons de prêts pour les prêts octroyés dans le cadre du volet Aide aux entreprises et régions en alerte maximale (AERAM) du programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) en fonction des modalités du volet AERAM;

ATTENDU qu’à compter du 28 février 2022, Entrepreneuriat Haute-Yamaska (EHY) a pris le relais de Granby Industriel et s’est vu confier par la MRC le mandat d’effectuer dorénavant tous les suivis administratifs relatifs à tous ces prêts et différents programmes gouvernementaux;

ATTENDU qu’il y a lieu d’énoncer plus précisément la nature des travaux confiés à EHY dans le cadre du PAUPME;

ATTENDU qu'il y a lieu de clarifier également les autorisations accordées depuis 2020 dans le cadre du PAUPME et de ses différents volets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De préciser que le mandat confié à EHY, et antérieurement à Granby Industriel, dans le cadre du PAUPME et de ses différents volets comprend de préparer et de recommander à la MRC les prêts, les lettres, les calculs définitifs des pardons de prêts, les radiations de prêts, les moratoires, les prolongations des moratoires, les quittances ou les mainlevées, l'analyse des formulaires des débiteurs, les calendriers des remboursements ainsi que les rapports requis pour les prêts octroyés;
2. De confirmer l'autorisation accordée à la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis afin d'octroyer un prêt ou un moratoire autorisé par le conseil dans le cadre du PAUPME et de ses différents volets;
3. De confirmer l'autorisation accordée à la directrice générale et greffière-trésorière ou à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour confirmer les pardons de prêt conformément au cadre d'intervention du PAUPME ainsi qu'à émettre toute quittance requise dans le cas d'un remboursement d'un prêt ou d'un pardon de prêt;
4. De ratifier rétroactivement au 1^{er} mars 2020, à toutes fins que de droit, tous les contrats, lettres, addendas, pardons de prêt, moratoires, prolongations des moratoires, quittances et mainlevées relatifs au PAUPME et ses différents volets et dûment signés par la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Note : *Mme la conseillère Geneviève Rheault reprend son siège à la table du conseil. Il est 19 h 08.*

2022-11-443 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION »**

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska « La Haute-Yamaska, c'est Vélo! »;

ATTENDU qu'afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, un comité directeur composé de représentants de chacune des parties doit être constitué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de désigner M. Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire de la MRC, à titre de représentant de la MRC au comité directeur de l'entente sur le projet « Signature innovation ».

2022-11-444

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LA CULTURE EN ESTRIE 2022-2025

Soumise : Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Estrie 2022-2025.

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU la volonté du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), du ministère des Affaires municipales (MAM), de la Table des MRC de l'Estrie, des huit MRC de l'Estrie et de la Ville de Sherbrooke, en partenariat avec le Conseil de la culture de l'Estrie, de conclure une entente sectorielle de développement afin de mettre en place des mesures visant à améliorer et accentuer la concertation ainsi que les actions qui favorisent le développement des arts et des lettres sur l'ensemble du territoire de l'Estrie;

ATTENDU que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, la Ville de Sherbrooke et le MAM soient appariés par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

ATTENDU la décision du comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Estrie d'investir dans la présente entente;

ATTENDU que chaque MRC aura également l'opportunité de bonifier sa participation financière au cours des années 2 et 3 de l'entente, ce qui entraînera également un ajustement équivalent de la contribution du CALQ;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska reconnaît l'importance de la culture en Estrie et souhaite participer à la diffusion des arts et des lettres, comme elle l'a fait avec la précédente entente sectorielle au même effet en Montérégie au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Accepte d'adhérer à l'Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Estrie 2022-2025;
2. Contribuera à la mise en œuvre de l'entente en y affectant la somme de 15 000 \$ pour l'année 2023 et 15 000 \$ pour l'année 2024;
3. Déclare que la contribution financière de la MRC sera acquittée à même le Fonds régions et ruralité, volet 2;

4. Désigne la directrice générale et greffière-trésorière pour siéger au comité de gestion qui sera prévu à l'entente;
5. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska l'entente soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-11-445

CRÉATION DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié une somme de 3 500 000 \$ à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'appuyer la création de fonds locaux de solidarité (FLS) sur les territoires non desservis;

ATTENDU que la FQM a ainsi réservé une somme de 100 000 \$ pour toute municipalité régionale de comté (MRC) qui désire créer un FLS, et ce jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU que l'effort financier de 150 000 \$ demandé à la MRC pour la création d'un FLS est donc réduit à un montant de 50 000 \$;

ATTENDU la complémentarité avec le Fonds local d'investissement (FLI) et l'effet de levier intéressant pour les entreprises du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-054 du conseil d'administration d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska recommandant de créer un fonds local de solidarité en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de :

1. De créer un FLS pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;
2. D'autoriser une contribution non remboursable de 50 000 \$ à même le surplus non affecté à l'ensemble de la MRC;
3. D'autoriser un crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ de la part des Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
4. D'autoriser le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence le greffier, à signer pour et au nom de la MRC tout document nécessaire à la conclusion d'une entente avec les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

2022-11-446

AIDE FINANCIÈRE À COMMERCE TOURISME GRANBY RÉGION – PROJET DÉCOUVRIR GRANBY ET SA RÉGION – LA TOURNÉE DES ALCOOLS

ATTENDU que Commerce Tourisme Granby région a sollicité en date du 6 octobre 2022 une participation financière de 3 000 \$ pour le projet « Découvrir Granby et sa région – La Tournée des alcools »;

ATTENDU que le projet est collectif et cohérent avec la mission du Réseau des Haltes Gourmandes en Haute-Yamaska;

ATTENDU que le projet permet de désaisonnaliser l'offre touristique;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC de confirmer une aide financière spéciale à l'intention de Commerce Tourisme Granby région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière spéciale de 3 000 \$ à Commerce Tourisme Granby région, pour le projet précité;
2. De couvrir cette dépense à partir du poste budgétaire « FDT – Haltes gourmandes – honoraires professionnels - autres » des Haltes gourmandes.

2022-11-447

CRÉATION DE LA TABLE DE CONCERTATION TOURISME EN HAUTE-YAMASKA

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC de se doter d'une table de concertation en tourisme;

ATTENDU que cette table de concertation aura les principaux objectifs suivants :

1. De conseiller la MRC dans le développement d'une vision concertée du tourisme afin de faire rayonner l'ensemble de la Haute-Yamaska;
2. D'apporter son support à une planification optimale du développement du tourisme afin de retirer le plein potentiel de ce secteur;
3. De favoriser la collaboration, la synergie ainsi qu'une meilleure diffusion de l'information entre les différents acteurs;
4. De jouer le rôle de comité avisé auprès du conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de désigner les membres de la Table de concertation en tourisme de la Haute-Yamaska pour un mandat de deux ans :

- La mairesse de la Ville de Granby;
- Le préfet de la MRC de La Haute-Yamaska;
- Le maire de la Ville de Waterloo;
- La direction générale de CARTHU;
- Un représentant ou une représentante des Championnats Banque Nationale de Granby (à confirmer);
- La codirection générale responsable du volet touristique de Commerce tourisme Granby région;
- La direction générale du Festival international de la chanson de Granby;
- L'agent ou l'agente de développement des Haltes gourmandes de la MRC;
- La direction générale, Gestion et développement du territoire de la MRC;
- La direction générale du Parc national de la Yamaska;
- La direction générale de Tourisme Cantons-de-L'Est;

- Le coordonnateur ou coordonnatrice de Tourisme Waterloo;
- Un représentant ou une représentante du Zoo de Granby (à confirmer).

2022-11-448 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE DU QUÉBEC**

Soumise : Lettre du ministère de la Famille du Québec.

ATTENDU la correspondance du ministère de la Famille du Québec demandant à la MRC de désigner un représentant au comité consultatif régional;

ATTENDU que chaque comité régional doit être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;

ATTENDU que chaque comité régional a pour fonction de conseiller la Ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de désigner Mme Karine Filiatrault, conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire, à titre de représentante de la MRC au comité consultatif régional du ministère de la Famille du Québec.

2022-11-449 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 2 À L'ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION, LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DE PERSONNES POUR L'ANNÉE 2022**

Soumis : Projet d'addenda numéro 2 à l'entente relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2022.

ATTENDU l'entente conclue avec Transport adapté pour nous inc., pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2022;

ATTENDU les nouvelles modalités 2022-2025 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet II - Aide financière au transport collectif régional du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que par sa résolution numéro 2022-10-412, la MRC de La Haute-Yamaska a notamment modifié le budget 2022 du service de transport collectif régional en fonction des nouvelles modalités du PADTC;

ATTENDU qu'il est requis de modifier en conséquence la clause relative au budget dans l'entente conclue avec Transport adapté pour nous inc., pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le projet d'addenda tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer ce document, pour et au nom de la MRC et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-11-450

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION, LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DE PERSONNES POUR L'ANNÉE 2023

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec Transport adapté pour nous inc., relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2023.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska entend poursuivre le service de transport collectif régional en 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement dudit service pour l'année 2023;

ATTENDU la satisfaction du conseil quant aux services rendus par Transport adapté pour nous inc. pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Confirme la reconduction du service de transport collectif régional pour l'année 2023;
2. Confie à Transport adapté pour nous inc., l'organisation, la gestion et le fonctionnement du service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2023;
3. Autorise le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence le greffier, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente soumis à cette fin, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-11-451

ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL 2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC fixe par résolution les différents tarifs pour le transport des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de maintenir les tarifs pour l'année 2023, à savoir :

- a. 6,50 \$ pour un déplacement entre une municipalité du territoire de La Haute-Yamaska et la ville de Granby ou entre le territoire de La Haute-Yamaska et les centres médicaux de Brome-Missisquoi (aller simple);
- b. 34,50 \$ pour l'achat d'un livret de six coupons à 6,50 \$;
- c. 120,00 \$ pour l'achat d'une passe mensuelle;
- d. 80,00 \$ pour les étudiants et employés du Cégep de Granby pour l'achat d'une passe mensuelle;
- e. 68 \$ pour l'achat d'une demi-passe correspondant à quinze jours consécutifs.

2022-11-452

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE VISANT À FACILITER L'ACCÈS AU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LES ÉTUDIANTS, ÉTUDIANTES, EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DU CÉGEP DE GRANBY POUR 2023

Soumis : Projet d'entente avec le Cégep de Granby pour l'année 2023.

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer l'entente avec le Cégep de Granby telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-11-453

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC TAXI 3000 INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI POUR L'ANNÉE 2023

Soumis : Projet de contrat avec Taxi 3000 inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2023.

ATTENDU que la MRC entend utiliser l'article 7.3 de son Règlement de gestion contractuelle pour conclure ledit contrat de gré à gré;

ATTENDU que la MRC peut conclure deux contrats consécutifs avec le même fournisseur de gré à gré conformément à l'article 7.4 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer ce document, pour et au nom de la MRC et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-11-454

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC TAXI DALE MCGILL INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI POUR DES DÉPLACEMENTS À DES FINS MÉDICALES À COWANSVILLE POUR L'ANNÉE 2023

Soumis : Projet de contrat avec Taxi Dale McGill inc., pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour des déplacements à des fins médicales à Cowansville pour l'année 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer ce document, pour et au nom de la MRC et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-... DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-352

Soumis : Projet du Règlement numéro 2022-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2021-352.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Marcel Gaudreau que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2022-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2021-352.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-11-455

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-360 VISANT L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022-2029 DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 12 octobre 2022 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2022-360 visant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 de la MRC de La Haute-Yamaska.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-360 VISANT L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022-2029 DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU que le 20 juin 2016 est entré en vigueur le PGMR révisé 2016-2020 de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, le 13 octobre 2021, par sa résolution numéro 2021-10-432, son projet de PGMR révisé;

ATTENDU que conformément à la LQE, la MRC de La Haute-Yamaska a tenu une consultation publique du 27 janvier au 28 février 2022 et a ensuite apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR par sa résolution numéro 2022-05-217;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis, le 2 septembre 2022, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 12 octobre 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-360 visant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 de la MRC de La Haute-Yamaska ».

Article 2 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 - Édiction du PGMR

Le document intitulé « Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, est adopté en tant que plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

ADOPTÉ à Granby, le 23 novembre 2022.

M. Paul Sarrazin, préfet

Mme Johanne Gaouette
directrice générale et
greffière-trésorière

2022-11-456

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-361 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-327

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 12 octobre 2022 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la publication d'un avis public conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

ATTENDU que le présent règlement ne peut être adopté que si la voix du préfet est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Rheault et résolu unanimement, incluant la voix favorable du préfet, d'adopter le Règlement numéro 2022-361 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2019-327.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-361 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-327

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-361 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2019-327 ».

Article 2 – Rémunération de base des membres du conseil

La rémunération de base annuelle de chacun des membres du conseil de la MRC est fixée à 16 586,57 \$.

Article 3 – Rémunération additionnelle du préfet

La rémunération additionnelle annuelle du préfet est fixée à 36 086,48 \$.

Article 4 – Rémunération additionnelle du préfet suppléant

La rémunération additionnelle annuelle du préfet suppléant est fixée à 11 616,51 \$.

Article 5 – Rémunération additionnelle du préfet suppléant en cas d'incapacité d'agir du préfet

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente jours pour cause d'incapacité d'agir, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une autre rémunération additionnelle correspondant à quinze pourcent (15 %) de la rémunération additionnelle du préfet pendant cette période.

Article 6 – Rémunération d'un membre du Bureau des délégués

La rémunération d'un membre du conseil qui siège comme membre lors d'une séance du Bureau des délégués de la MRC est fixée à 133,42 \$ pour chaque présence.

Dans le cas où plus d'une séance du Bureau des délégués est tenue le même jour au même lieu, le membre du conseil a droit à une rémunération pour une seule présence.

Article 7 – Rémunération additionnelle complémentaire

Un membre du conseil a aussi droit à une rémunération additionnelle complémentaire, fixée sur une base annuelle, d'un montant équivalant au total des allocations de dépenses que le membre du conseil aurait droit de recevoir à l'égard de toutes rémunérations prévues aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent règlement et qui excède le montant prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article 8 – Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la MRC reçoit, en plus de toute rémunération prévue par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant

égal à la moitié du montant de cette rémunération, conformément aux articles 19 et 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article 9 – Modalités de paiement

Le conseil détermine par résolution les modalités de paiement des rémunérations et de l'allocation de dépenses prévues par le présent règlement.

Article 10 – Indexation annuelle

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées de 2,5 % au début de chaque exercice financier à compter de l'année 2023.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, la partie décimale n'est pas prise en compte et, dans le cas où la première décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, la partie entière est augmentée de 1.

Article 11 – Abrogation du règlement numéro 2019-327

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2019-327.

Article 12 – Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, mais prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ à Granby, le 23 novembre 2022.

M. Paul Sarrazin, préfet

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et greffière-trésorière

2022-11-457

RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. Jacques Babin au poste de coordonnateur à la sécurité publique à compter du 14 novembre 2022, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2022-36.

2022-11-458

REPOSITIONNEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN-INSPECTEUR 1 ET MODIFICATIONS À L'ORGANIGRAMME

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De repositionner l'échelon salarial du poste de technicien-inspecteur 1 selon la recommandation émise au rapport ADM2022-35-B;
2. De modifier le titre d'emploi du poste de « secrétaire-réceptionniste » pour « adjoint administratif et réceptionniste »;
3. De féminiser, lorsqu'applicable, les titres d'emploi comme suit :
 - a. Le poste de « chef de projet, volet ordures et matières recyclables » devient « cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables »;

- b. Le poste de « chef de projet, volet matières organiques » devient « cheffe de projet, volet matières organiques »;
- c. Le poste de « chef de projet, protection des milieux naturels » devient « cheffe de projet, protection des milieux naturels ».

2022-11-459 **ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO ODC-017r2 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF – CONTRAT 2021/001 – LE GROUPE DECAREL INC.**

ATTENDU le rapport au conseil présenté par M. Manuel Cabana, chef de projet, sous le numéro ADM2022-38;

ATTENDU le contrat numéro 2021/001 adjugé à Le Groupe Decarel inc. par la résolution numéro 2021-06-287 pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC au 142, rue Dufferin à Granby;

ATTENDU le sommaire exécutif sur l'ordre de changement 017r2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De prendre acte des travaux supplémentaires au contrat numéro 2021/001 pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;
2. De prendre acte et de ratifier l'ordre de changement ODC-017r2 pour les travaux supplémentaires requis, le tout tel que décrit au long au rapport ADM2022-38 et entraînant une dépense supplémentaire de 54 177,22 \$, plus les taxes applicables;
3. D'assumer cette dépense à même le « surplus affecté – siège social ».

2022-11-460 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROLONGATION DE BAIL DU 76, RUE DUFFERIN**

Soumise : Convention d'amendement de bail.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu avec l'entreprise 9384-6335 Québec inc. un bail pour la location de l'immeuble sis au 76 rue Dufferin à Granby, et ce, jusqu'au 14 avril 2023;

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-389 par laquelle la MRC a exercé l'option de prolongation de trois mois prévue au bail;

ATTENDU que les parties se sont entendues pour prolonger le bail jusqu'au 31 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer la convention d'amendement de bail tel que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Note : **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 – PARTIES 1, 2, 3 ET 4**

Soumises : Prévisions budgétaires de chacune des parties du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale, en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2023.

2022-11-461 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 – PARTIE 1 (ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS)**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 1) pour l'année financière 2023 telles que soumises.

2022-11-462 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 – PARTIE 2 (ÉVALUATION, DIFFUSION DE MATRICES, SÉCURITÉ PUBLIQUE)**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 2) pour l'année financière 2023 telles que soumises.

2022-11-463 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 – PARTIE 3 (PROJET CADET ET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN LOISIRS)**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 3) pour l'année financière 2023 telles que soumises.

2022-11-464 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 – PARTIE 4 (VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – BÂTIMENTS ASSIMILABLES)**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 4) pour l'année financière 2023 telles que soumises.

2022-11-465 **INTÉRÊT EXIGÉ SUR LES ARRÉRAGES POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'exiger pour l'année 2023 un taux d'intérêt annuel de douze pour cent (12 %), facturé sur tout arrérage de quote-part ou sur tout autre arrérage dû à la MRC de La Haute-Yamaska et ce, à compter de la 31^e journée de son exigibilité.

2022-11-466 **AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PARTIE 1 DU BUDGET – ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2022, une partie des surplus budgétaires de la partie 1 – (ensemble) qui seront dégagés de l'année 2022 afin d'augmenter de 201 457 \$ le « surplus affecté - siège social ».

2022-11-467 **AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PARTIE 2 DU BUDGET – ÉVALUATION, DIFFUSION DES MATRICES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2022, une partie des

surplus budgétaires de la partie 2 (évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique) qui seront dégagés de l'année 2022 afin :

1. D'augmenter de 2 500 \$ le « surplus affecté – automobile EVA »;
2. D'augmenter de 19 310 \$ le « surplus affecté – maintien inventaire ICI »;
3. D'augmenter de 3 955 \$ le « surplus affecté – parc informatique EVA »;
4. D'augmenter de 12 000 \$ le « surplus affecté – frais juridiques contestation TAQ ».

2022-11-468

RÉVISION DE LA QUOTE-PART MINIMALE DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-524 adoptant les prévisions budgétaires de la partie 1 (à l'ensemble) pour l'année 2022;

ATTENDU que cette résolution a été suivie de la résolution numéro 2022-01-036 adoptant la répartition des sommes payables à la MRC pour l'année 2022, cette répartition ayant été établie en tenant compte de l'article 3 du règlement numéro 96-78, tel que modifié, déterminant qu'une quote-part minimale est payable annuellement par une municipalité à l'égard de la quote-part à l'ensemble;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Warden est assujettie à cette quote-part minimale et que pour 2022, la quote-part à l'ensemble pour cette municipalité a été fixée en fonction d'une éventuelle hausse de rémunération pour chaque membre du conseil de 10 000 \$;

ATTENDU qu'advenant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2022-361 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2019-327 adopté le 23 novembre 2022, la rémunération de chaque membre du conseil sera plutôt de 4 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Warden se verrait ainsi facturée en trop d'un montant de 6 866,57 \$ sur sa quote-part à l'ensemble en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de rembourser le montant de 6 866,57 \$ à la Municipalité du Village de Warden ou, à son choix, de conserver ce crédit pour réduire sa quote-part pour l'année 2023, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2022-361 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2019-327, tel qu'adopté le 23 novembre 2022.

2022-11-469

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Buropro Citation	Quatre chaises visiteur KUB avec dossier Spacer Mesh M06	961,19 \$ ¹
Manivelle Films inc.	Réalisation et production de quatre capsules vidéo portant sur la prévention des incendies	4 576,01 \$
Multi-impressions RM	2 000 dépliants d'informations sur la protection des rives, du littoral et des cours d'eau	1 054,62 \$ ²
Rembourrage Expert	Recouvrement des 35 chaises de la salle de conseil incluant 27 verges de tissus « Coin OA82 » et le transport des chaises	4 154,79 \$ ³
Réseau d'experts BRH	Tests psychométriques pour le poste de coordonnateur à la sécurité publique	787,58 \$

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Postes Canada	Médiaposte sans adresse - calendrier de collectes 2023	7 909,18 \$
---------------	--	-------------

TOTAL: 19 443,37 \$

Note 1 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu d'affecter le montant nécessaire n'excédant pas 878 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - siège social ».

Note 2 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 963 \$ du poste budgétaire « PDE - honoraires professionnels - frais de communications médias » au poste budgétaire « PDE - fournitures de bureau »

Note 3 : il est résolu d'assumer cette dépense à même le « surplus non affecté à l'ensemble »

2022-11-470 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-11 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

2022-11-471 TRANSFERTS DE FONDS

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement, d'autoriser les transferts de fonds suivants :

Administration :

1. Transférer un crédit budgétaire de 11 000,00 \$ du poste « gestion financière et administrative – rémunération – secrétaire multidisciplinaire » au poste « gestion financière et administrative – rémunération – directrice générale, secrétaire-trésorière »;
2. Transférer un crédit budgétaire de 8 500,00 \$ du poste « gestion financière et administrative – rémunération – secrétaire multidisciplinaire » au poste « gestion financière et administrative – rémunération – directrice service administratif et des ressources humaines »;
3. Transférer un crédit budgétaire de 11 000,00 \$ du poste « gestion financière et administrative – rémunération – secrétaire multidisciplinaire » au poste « gestion financière et administrative – rémunération – contrôleur financier »;
4. Transférer un crédit budgétaire de 16 000,00 \$ du poste « gestion financière et administrative – rémunération – secrétaire multidisciplinaire » au poste « gestion financière et administrative – rémunération – coordonnateur aux communications surnuméraire »;
5. Transférer un crédit budgétaire de 20 000,00 \$ du poste « gestion financière et administrative – rémunération – coordonnatrice aux communications » au poste « gestion financière et administrative – rémunération – coordonnateur aux communications surnuméraire »;
6. Transférer un crédit budgétaire de 2 500,00 \$ du poste « gestion financière et administrative – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « gestion financière et administrative – charges sociales – assurance-emploi – employés »;
7. Transférer un crédit budgétaire de 2 000,00 \$ du poste « gestion financière et administrative – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « gestion financière et administrative – charges sociales – régie des rentes du Québec – employés »;
8. Transférer un crédit budgétaire de 1 500,00 \$ du poste « gestion financière et administrative – déplacement du personnel » au poste « gestion financière et administrative – publicité information journaux et revues »;
9. Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste « gestion financière et administrative – associations et abonnements » au poste « gestion financière et administrative – nettoyage et buanderie »;
10. Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 \$ du poste « gestion financière et administrative – taxes municipales » au poste « gestion financière et administrative – subvention à des OBNL »;
11. Transférer un crédit budgétaire de 2 500,00 \$ du poste « greffe – rémunération – greffier » au poste « greffe – rémunération – technicien en documentation »;
12. Transférer un crédit budgétaire de 52 000,00 \$ du poste « greffe – rémunération – greffier » au poste « greffe – rémunération – greffier surnuméraire congé de maternité »;
13. Transférer un crédit budgétaire de 3 000,00 \$ du poste « greffe – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « greffe – services juridiques »;
14. Transférer un crédit budgétaire de 8 000,00 \$ du poste « greffe – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « greffe – associations et abonnements »;
15. Transférer un crédit budgétaire de 1 500,00 \$ du poste « greffe – fret et messagerie » au poste « greffe – associations et abonnements »;
16. Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 \$ du poste « greffe – honoraires professionnels autres » au poste « greffe – associations et abonnements »;
17. Transférer un crédit budgétaire de 1 500,00 \$ du poste « gestion du personnel – services juridiques » au poste « gestion du personnel – publicité information journaux et revues »;
18. Transférer un crédit budgétaire de 20 000,00 \$ du poste « sécurité incendie – rémunération – coordonnateur sécurité publique » au poste « sécurité incendie – rémunération – secrétaire SPT »;

19. Transférer un crédit budgétaire de 4 000,00 \$ du poste « déchets domestiques – dépenses communes d’administration – rémunération – géomaticien » au poste « déchets domestiques – dépenses communes d’administration – rémunération – chef projet volet ordures et matières recyclables »;
20. Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 \$ du poste « déchets domestiques – dépenses communes d’administration – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « déchets domestiques – dépenses communes d’administration – charges sociales – Régie des rentes du Québec – employés »;
21. Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 \$ du poste « déchets domestiques – dépenses communes d’administration – déplacement du personnel » au poste « déchets domestiques – dépenses communes d’administration – frais de poste »;
22. Transférer un crédit budgétaire de 5 000,00 \$ du poste « déchets domestiques – dépenses communes d’administration – autres transport » au poste « déchets domestiques – dépenses communes d’administration – services juridiques »;
23. Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste « déchets domestiques – dépenses communes d’administration – fournitures de bureau » au poste « déchets domestiques – dépenses communes d’administration – location ameublement et équipement »;
24. Transférer un crédit budgétaire de 1 710,00 \$ du poste « matières recyclables ICI – dépenses administration – autres transport » au poste « matières recyclables ICI – dépenses administration – rémunération – chef de projet volet ordures et matières recyclables »;
25. Transférer un crédit budgétaire de 120,00 \$ du poste « matières recyclables ICI – dépenses administration – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « matières recyclables ICI – dépenses administration – charges sociales – régime de retraite – employés »;
26. Transférer un crédit budgétaire de 140,00 \$ du poste « matières recyclables ICI – dépenses administration – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « matières recyclables ICI – dépenses administration – charges sociales – Régie des rentes du Québec – employés »;
27. Transférer un crédit budgétaire de 50,00 \$ du poste « matières recyclables ICI – dépenses administration – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « matières recyclables ICI – dépenses administration – charges sociales – assurance-emploi – employés »;
28. Transférer un crédit budgétaire de 50,00 \$ du poste « matières recyclables ICI – dépenses administration – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « matières recyclables ICI – dépenses administration – charges sociales – fonds des services de santé – employés »;
29. Transférer un crédit budgétaire de 3 500,00 \$ du poste « projet MO ICI – collecte et transport » au poste « projet MO ICI – rémunération – chef de projet matières organiques »;
30. Transférer un crédit budgétaire de 2 000,00 \$ du poste « projet MO ICI – collecte et transport » au poste « projet MO ICI – rémunération – coordonnateur aux communications surnuméraire »;
31. Transférer un crédit budgétaire de 125,00 \$ du poste « projet MO ICI – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « projet MO ICI – charges sociales – Régie des rentes du Québec – employés »;
32. Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste « projet MO ICI – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « projet MO ICI – charges sociales – assurance-emploi – employés »;
33. Transférer un crédit budgétaire de 1 200,00 \$ du poste « matériaux secs – écocentres – taxes municipales » au poste « matériaux secs – écocentres – services juridiques »;
34. Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste « plan de gestion – rémunération – secrétaire matières résiduelles » au poste « plan de gestion – rémunération – directrice matières résiduelles »;

35. Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste « plan de gestion – rémunération – secrétaire matières résiduelles » au poste « plan de gestion – rémunération – secrétaire MR surnuméraire »;
36. Transférer un crédit budgétaire de 4 000,00 \$ du poste « plan de gestion – rémunération – chef de projet matières organiques » au poste « plan de gestion – rémunération – coordonnateur aux communications surnuméraire »;
37. Transférer un crédit budgétaire de 17 000,00 \$ du poste « plan de gestion – rémunération – coordonnatrice aux communications » au poste « plan de gestion – rémunération – coordonnateur aux communications surnuméraire »;
38. Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste « plan de gestion – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « plan de gestion – charges sociales – régie des rentes du Québec – employés »;
39. Transférer un crédit budgétaire de 800,00 \$ du poste « plan de gestion – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « plan de gestion – charges sociales – assurance-emploi – employés »;
40. Transférer un crédit budgétaire de 200,00 \$ du poste « plan de gestion – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « plan de gestion – charges sociales – autres avantages sociaux – employés »;
41. Transférer un crédit budgétaire de 200,00 \$ du poste « plan de gestion – honoraires professionnels autres » au poste « plan de gestion – autres transport »;
42. Transférer un crédit budgétaire de 200,00 \$ du poste « plan de gestion – honoraires professionnels autres » au poste « plan de gestion – entretien, réparation ameublement équipement de bureau »;
43. Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 \$ du poste « plan de gestion – plan de communication – honoraires professionnels autres » au poste « plan de gestion – plan de communication – publicité information journaux et revues »;
44. Transférer un crédit budgétaire de 4 500,00 \$ du poste « plan de gestion – plan de communication – fournitures de bureau » au poste « plan de gestion – plan de communication – publicité information journaux et revues »;
45. Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste « plan de gestion – plan de communication – honoraires professionnels autres » au poste « plan de gestion – plan de communication – services de formation »;
46. Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste « plan de gestion – plan de communication – honoraires professionnels autres » au poste « plan de gestion – plan de communication – associations et abonnements »;
47. Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste « GMR – caractérisation recyclable – rémunération – chef de projet contrat régional » au poste « GMR – caractérisation recyclable – rémunération – directrice GMR »;
48. Transférer un crédit budgétaire de 1 100,00 \$ du poste « GMR – caractérisation recyclable – rémunération – coordonnatrice aux communications » au poste « GMR – caractérisation recyclable – rémunération – coordonnateur aux communications surnuméraire »;
49. Transférer un crédit budgétaire de 12 000,00 \$ du poste « GMR – caractérisation recyclable – honoraires professionnels autres » au poste « GMR – caractérisation recyclable – publicité information journaux et revues »;
50. Transférer un crédit budgétaire de 5 000,00 \$ du poste « GMR – synergie – salaires et avantages sociaux » au poste « GMR – synergie – rémunération – coordonnateur aux communications surnuméraire »;
51. Transférer un crédit budgétaire de 1 200,00 \$ du poste « GMR – synergie – frais de déplacement » au poste « GMR – synergie – frais de représentation »;
52. Transférer un crédit budgétaire de 1 200,00 \$ du poste « GMR – synergie – communication et promotion » au poste « GMR – synergie – administration et informatique »;
53. Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 \$ du poste « boues fosses septiques – dépenses communes – rémunération – secrétaire matières résiduelles » au poste « boues fosses septiques – dépenses communes – rémunération – chef de projet matières organiques »;

54. Transférer un crédit budgétaire de 300,00 \$ du poste « boues fosses septiques – dépenses communes – rémunération – technicien GMR » au poste « boues fosses septiques – dépenses communes – rémunération – secrétaire matières résiduelles nouvelle »;
55. Transférer un crédit budgétaire de 800,00 \$ du poste « boues fosses septiques – dépenses communes – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « boues fosses septiques – dépenses communes – rémunération – chef de projet matières organiques »;
56. Transférer un crédit budgétaire de 150,00 \$ du poste « boues fosses septiques – dépenses communes – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « boues fosses septiques – dépenses communes – charges sociales – régie des rentes du Québec – employés »;
57. Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste « boues fosses septiques – dépenses communes – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « boues fosses septiques – dépenses communes – charges sociales – assurance-emploi – employés »;
58. Transférer un crédit budgétaire de 200,00 \$ du poste « boues fosses septiques – dépenses communes – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « boues fosses septiques – dépenses communes – charges sociales – autres avantages sociaux – employés »;
59. Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 \$ du poste « boues fosses septiques – dépenses communes – administration et informatique » au poste « boues fosses septiques – dépenses communes – services juridiques »;
60. Transférer un crédit budgétaire de 1 500,00 \$ du poste « amélioration de cours d'eau – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « amélioration de cours d'eau – charges sociales – régie des rentes du Québec – employés »;
61. Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 \$ du poste « amélioration de cours d'eau – charges sociales – assurance collective - employés » au poste « amélioration de cours d'eau – charges sociales – assurance-emploi - employés »;
62. Transférer un crédit budgétaire de 5 000,00 \$ du poste « amélioration de cours d'eau – services scientifiques et de génie » au poste « amélioration de cours d'eau – rémunération – géomaticien »;
63. Transférer un crédit budgétaire de 300,00 \$ du poste « amélioration de cours d'eau – services scientifiques et de génie » au poste « amélioration de cours d'eau – rémunération – coordonnateur gestion des cours d'eau »;
64. Transférer un crédit budgétaire de 250,00 \$ du poste « amélioration de cours d'eau – déplacement du personnel » au poste « amélioration de cours d'eau – services de formation »;
65. Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste « amélioration de cours d'eau – services juridiques » au poste « amélioration de cours d'eau – assurances »;
66. Transférer un crédit budgétaire de 15,00 \$ du poste « amélioration de cours d'eau – associations et abonnements » au poste « amélioration de cours d'eau – immatriculation véhicules »;
67. Transférer un crédit budgétaire de 10 300,00 \$ du poste « planification du territoire – rémunération – secrétaire planification du territoire » au poste « planification du territoire – rémunération – directeur planification du territoire »;
68. Transférer un crédit budgétaire de 800,00 \$ du poste « planification du territoire – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « planification du territoire – charges sociales – régie des rentes du Québec – employés »;
69. Transférer un crédit budgétaire de 400,00 \$ du poste « planification du territoire – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « planification du territoire – charges sociales – assurance-emploi – employés »;
70. Transférer un crédit budgétaire de 250,00 \$ du poste « planification du territoire – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « planification du territoire – charges sociales – fonds de santé – employés »;
71. Transférer un crédit budgétaire de 50,00\$ du poste « planification du territoire –

charges sociales – assurance collective – employés » au poste « planification du territoire – charges sociales – assurance parentale – employés »;

72. Transférer un crédit budgétaire de 200,00 \$ du poste « planification du territoire – administration et informatique » au poste « planification du territoire – cotisation, associations et abonnements »;
73. Transférer un crédit budgétaire de 150,00 \$ du poste « planification du territoire – administration et informatique » au poste « planification du territoire – cotisation, associations et abonnements »;
74. Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste « inspection PDE – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « inspection PDE – charges sociales – assurance-emploi – employés »;
75. Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste « inspection PDE – déplacement du personnel » au poste « inspection PDE – frais de poste »;
76. Transférer un crédit budgétaire de 800,00 \$ du poste « plan directeur de l'eau – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « plan directeur de l'eau – charges sociales – régie des rentes du Québec – employés »;
77. Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste « plan directeur de l'eau – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « plan directeur de l'eau – charges sociales – assurance-emploi – employés »;
78. Transférer un crédit budgétaire de 150,00 \$ du poste « plan directeur de l'eau – déplacement du personnel » au poste « plan directeur de l'eau – services de formation »;
79. Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste « plan directeur de l'eau – honoraires professionnels – communication et médias » au poste « plan directeur de l'eau – location de bâtiments »;
80. Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste « plan directeur de l'eau – PRMHH – honoraires professionnels autres » au poste « plan directeur de l'eau – PRMHH – location de bâtiments »;
81. Transférer un crédit budgétaire de 10 900,00 \$ du poste « aménagement – rémunération – directeur planification du territoire » au poste « aménagement – rémunération – coordonnateur aménagement »;
82. Transférer un crédit budgétaire de 34 400,00 \$ du poste « aménagement – rémunération – coordonnateur aménagement et transport collectif » au poste « aménagement – rémunération – coordonnateur aménagement »;
83. Transférer un crédit budgétaire de 2 500,00 \$ du poste « aménagement – rémunération – secrétaire services techniques » au poste « aménagement – rémunération – géomaticien »;
84. Transférer un crédit budgétaire de 4 000,00 \$ du poste « aménagement – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « aménagement – rémunération – géomaticien »;
85. Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 \$ du poste « aménagement – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « aménagement – charges sociales – régie des rentes du Québec – employés »;
86. Transférer un crédit budgétaire de 600,00 \$ du poste « aménagement – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « aménagement – charges sociales – assurance-emploi – employés »;
87. Transférer un crédit budgétaire de 200,00 \$ du poste « aménagement – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « aménagement – charges sociales – autres avantages sociaux – employés »;
88. Transférer un crédit budgétaire de 2 500,00 \$ du poste « Haltes gourmandes – publicité information et journaux » au poste « Haltes gourmandes – frais de poste »;
89. Transférer un crédit budgétaire de 1 500,00 \$ du poste « Haltes gourmandes – publicité information et journaux » au poste « Haltes gourmandes – honoraires professionnels autres »;

90. Transférer un crédit budgétaire de 450,00 \$ du poste « Haltes gourmandes – administration et informatique » au poste « Haltes gourmandes – services de formation »;
91. Transférer un crédit budgétaire de 250,00 \$ du poste « Haltes gourmandes – administration et informatique » au poste « Haltes gourmandes – reconnaissance producteurs »;
92. Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste « Haltes gourmandes – fournitures de bureau » au poste « Haltes gourmandes – location ameublement et équipement de bureau »;
93. Transférer un crédit budgétaire de 400,00 \$ du poste « Haltes gourmandes – subvention à des OBNL » au poste « Haltes gourmandes – monnaie Haltes gourmandes »;
94. Transférer un crédit budgétaire de 600,00 \$ du poste « Haltes gourmandes – subvention à des OBNL » au poste « Haltes gourmandes – boîtes gourmandes »;
95. Transférer un crédit budgétaire de 35,00 \$ du poste « activités récréatives – pistes cyclables – déplacement du personnel » au poste « activités récréatives – pistes cyclables – frais de poste »;
96. Transférer un crédit budgétaire de 1 400,00 \$ du poste « activités récréatives – pistes cyclables – taxes municipales » au poste « activités récréatives – administration et informatique »;
97. Transférer un crédit budgétaire de 50,00 \$ du poste « activités récréatives – pistes cyclables – taxes municipales » au poste « activités récréatives – essence »;
98. Transférer un crédit budgétaire de 400,00 \$ du poste « activités récréatives – pistes cyclables – taxes municipales » au poste « activités récréatives – fournitures de bureau »;

Évaluation :

1. Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste « charges sociales – assurance collective – employés » au poste « charges sociales – régie des rentes du Québec – employés »;
2. Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 \$ du poste « charges sociales – assurance collective – employés » au poste « charges sociales – assurance-emploi – employés »;
3. Transférer un crédit budgétaire de 5 000,00 \$ du poste « administration et informatique évaluation » au poste « évaluation municipale »;

Sécurité publique :

1. Transférer un crédit budgétaire de 3 500,00 \$ du poste « rémunération – coordonnateur à la sécurité publique » au poste « rémunération – secrétaire SPT ».

Note :

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2022-11-472

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2023

Soumise : Proposition du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour le renouvellement des assurances générales de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'accepter la proposition du Fonds d'assurance des municipalités du Québec en date du 29 septembre 2022 pour le renouvellement des assurances générales 2023 de la MRC de La Haute-Yamaska, et comprenant les protections suivantes :

1.	Contenu de bureau et assurances des systèmes informatiques (limite 989 030 \$, franchise 2 500 \$)	1 217,00 \$
	Bâtiments et contenu écocentres (2 148 168 \$, franchise 2 500 \$)	9 292,00 \$
	Bâtiments et contenu CARTH Y (205 284 \$, franchise 2 500 \$)	324,00 \$
	Assurance biens spécifiés (équipement audiovisuel, canon, portables, maison ToutRisque, mascotte, simulateur incendie, bacs roulants entreposés dans les municipalités) (limite 207 650 \$, franchise 1 000 \$)	903,00 \$
	Équipements d'entrepreneurs – rétrocaveuse + équipements	979,00 \$
2.	Responsabilité civile MRC (2 000 000 \$, franchise pour dommages matériels 500 \$)	9 579,00 \$
3.	Cyberrisques – option B	3 970,00 \$
4.	Responsabilité civile COGEMRHY (2 000 000 \$, franchise pour dommages matériels 500 \$)	10 849,00 \$
5.	Responsabilité civile CARTH Y (2 000 000 \$, franchise pour dommages matériels 500 \$)	7 007,00 \$
6.	Responsabilité civile Entrepreneuriat Haute-Yamaska (2 000 000 \$, franchise pour dommages matériels 500 \$)	635,00 \$
7.	Responsabilité municipale MRC (1 000 000 \$/2 000 000 \$, franchise 1 000 \$)	12 898,00 \$
8.	Responsabilité municipale COGEMRHY + deux écocentres (1 000 000 \$/2 000 000 \$, franchise 1 000 \$)	2 008,00 \$
9.	Responsabilité municipale CARTH Y (1 000 000 \$/2 000 000 \$, franchise 1 000 \$)	1 746,00 \$
10.	Responsabilité municipale Entrepreneuriat Haute-Yamaska (1 000 000 \$/2 000 000 \$, franchise 1 000 \$)	582,00 \$
11.	Avenant Loi C-21	1 000,00 \$
12.	Responsabilité civile complémentaire de 5 000 000 \$ + Umbrella de 3 000 000 \$	6 568,00 \$
13.	Fidélité des employés (fidélité 10 000 \$, vol d'argent 1 000 \$, aucune franchise)	181,00 \$
14.	Assurance automobile MRC (chapitres A, B2 et B3 2 000 000 \$, franchise 500 \$)	712,00 \$

15.	Assurance automobile COGEMRHY (chapitres A, B2 et B3 2 000 000 \$, franchise 500 \$)	356,00 \$
16.	Assurance automobile CARTHYP (chapitres A, B2 et B3 2 000 000 \$, franchise 500 \$)	712,00 \$
17.	Assurance pour une remorque COGEMRHY	71,00 \$
18.	Assurance pour une remorque CARTHYP	178,00 \$
19.	Assurance bris des machines MRC, COGEMRHY, CARTHYP	794,00 \$
20.	Assurance responsabilité environnementale – COGEMRHY (franchise 5 000 \$, limite de nettoyage à 500 000 \$)	9 527,00 \$
	TOTAL	82 088,00 \$

plus les taxes applicables

Il est également résolu unanimement de répartir les primes d'assurances pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

Primes payables par le service d'évaluation :

- 50 % de la prime relative au contenu de bureau et assurances informatiques, soit 608,50 \$ plus taxes applicables;
- La prime relative au véhicule du service d'évaluation, soit 356 \$ plus taxes applicables;

Primes payables par l'ensemble des municipalités :

- Le solde de la prime, soit 81 123,50 \$ plus taxes applicables.

Il est également résolu de facturer à COGEMRHY :

1. La totalité de la prime bâtiment et contenu des écocentres, soit 9 292 \$ plus les taxes applicables;
2. La portion de la prime relative aux équipements d'entrepreneur de COGEMRHY, soit pour la rétrocaveuse, le transpalette et la plateforme élévatrice, représentant 924 \$ plus les taxes applicables;
3. La totalité de la prime responsabilité civile – écocentres, soit 10 849 \$ plus les taxes applicables;
4. La totalité de la prime responsabilité municipale – écocentres, soit 2 008 \$ plus les taxes applicables;
5. La totalité des primes relatives à la camionnette, soit 356 \$ plus les taxes applicables;
6. La totalité de la prime relative à la remorque, soit 71 \$ plus les taxes applicables;
7. La portion de la prime relative aux bris des machines pour COGEMRHY, soit 681 \$ plus les taxes applicables;
8. La totalité de la prime responsabilité environnementale – écocentres, soit 9 527 \$ plus les taxes applicables;

9. Toutes factures additionnelles émises suite à un réajustement des valeurs ou des protections.

Advenant que la MRC reçoive ultérieurement des crédits pour les primes attribuées à COGEMRHY, ceux-ci seront retournés à l'organisme.

Il est également résolu de facturer à CARTHY :

1. La totalité de la prime bâtiment et contenu CARTHY, soit 324 \$ plus les taxes applicables;
2. La portion de la prime relative aux équipements d'entrepreneurs de CARTHY, soit 65 \$ plus les taxes applicables;
3. La totalité de la prime responsabilité civile – CARTHY, soit 7 007 \$ plus les taxes applicables;
4. La totalité de la prime responsabilité municipale – CARTHY, soit 1 746 \$ plus les taxes applicables;
5. La totalité des primes relatives aux véhicules de CARTHY, soit 712 \$ plus les taxes applicables;
6. La totalité de la prime relative à la remorque, soit 178 \$ plus les taxes applicables;
7. La portion de la prime bris des machines pour CARTHY, soit 24 \$ plus les taxes applicables;
8. Toutes factures additionnelles émises suite à un réajustement des valeurs ou des protections.

Advenant que la MRC reçoive ultérieurement des crédits pour les primes attribuées à CARTHY, ceux-ci seront retournés à l'organisme.

Il est enfin résolu de facturer à Entrepreneuriat Haute-Yamaska :

1. La portion de la prime biens spécifiés pour Entrepreneuriat Haute-Yamaska, soit 55 \$ plus les taxes applicables;
2. La totalité de la prime responsabilité civile – Entrepreneuriat Haute-Yamaska, soit 635 \$ plus les taxes applicables;
3. La totalité de la prime responsabilité municipale – Entrepreneuriat Haute-Yamaska, soit 582 \$ plus les taxes applicables;
4. Toutes factures additionnelles émises suite à un réajustement des valeurs ou des protections.

Advenant que la MRC reçoive ultérieurement des crédits pour les primes attribuées à Entrepreneuriat Haute-Yamaska, ceux-ci seront retournés à l'organisme.

2022-11-473

NOUVEAUX SIGNATAIRES POUR TOUS LES CHÈQUES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que :

1. Tous les chèques tirés sur l'un des comptes bancaires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska soient signés par M. Paul Sarrazin, préfet, ou par M. René Beauregard, préfet suppléant et contresignés par Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière ou par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines ou par Mme Marie-Claude Gauthier, directrice adjointe des Services administratifs et des ressources humaines;
2. Le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer à l'institution financière tout document inhérent à cette modification des signataires; ces documents feront partie intégrante de la présente résolution comme si au long récités;
3. La présente résolution est effective à compter du 23 novembre 2022 et abroge, à compter de cette date, la résolution numéro 2022-07-324 du 13 juillet 2022.

2022-11-474 **CRÉATION D'UN « SURPLUS AFFECTÉ – CYCLISTE AVERTI » ET TRANSFERT DE FONDS**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De créer le « surplus affecté – cycliste averti »;
2. De transférer un montant de 89 900 \$ du surplus non affecté – à l'ensemble au « surplus affecté – cycliste averti ».

2022-11-475 **AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CYCLISTE DRUMMOND-FOSTER (A.C.D.F.) INC. POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu avec l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. par lequel la MRC de La Haute-Yamaska s'engage à lui accorder annuellement une aide financière pour couvrir une partie des frais fixes annuels de ladite association relativement au tronçon de piste cyclable La Campagnarde situé en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'accorder une aide financière au montant de 6 447 \$ à l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. pour l'année 2023.

2022-11-476 **OCTROI DU BUDGET 2023 À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (C.A.R.T.H.Y) INC. POUR SON FONCTIONNEMENT**

ATTENDU la signature, le 14 juillet 2005, du protocole d'entente par lequel la MRC de La Haute-Yamaska confie à la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. (« CARTHY ») la gestion, la patrouille et l'entretien de l'ensemble des pistes cyclables sous sa juridiction;

ATTENDU que la MRC doit fixer annuellement le montant du budget qui est octroyé à CARTHY pour exercer cette compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de confirmer à CARTHY l'octroi d'un budget pour son fonctionnement 2023 au montant de 597 751 \$.

2022-11-477 **OCTROI DU BUDGET 2023 À LA CORPORATION DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA HAUTE-YAMASKA (COGEMRHY)**

ATTENDU qu'en vertu de l'entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres situés à Granby et Waterloo intervenue le 4 février 2019, la MRC de La Haute-Yamaska doit informer COGEMRHY du budget qui lui est octroyé, pour la gestion et l'exploitation des écocentres situés à Granby et à Waterloo pour l'exercice financier subséquent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le budget 2023 soumis par COGEMRHY et de lui confirmer l'octroi d'une aide financière au montant de 2 281 300 \$ à titre de budget de fonctionnement.

2022-11-478 **OCTROI DU BUDGET 2023 À ENTREPRENEURIAT HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU qu'en vertu de l'entente de délégation intervenue le 23 février 2022 avec Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat, la MRC doit attribuer à cet organisme un budget annuel pour le fonctionnement des activités déléguées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de confirmer l'octroi d'un budget de fonctionnement 2023 à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour un montant de 388 848 \$, plus une somme de 283 236 \$ provenant du programme Accès entreprise Québec (AEQ).

Il est entendu que la somme provenant du programme AEQ pour 2023 sera toutefois réduite de tout surplus généré dans ce programme au 31 décembre 2022.

2022-11-479 **MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES AUPRÈS DE POUPART & POUPART AVOCATS INC. POUR L'ANNÉE 2023**

Soumise : Offre de services de Poupart & Poupart avocats inc., datée du 28 septembre 2022.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'accepter les termes de l'offre de services telle que soumise pour l'année 2023, au montant forfaitaire de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

2022-11-480 **MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES AUPRÈS DE THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L. POUR L'ANNÉE 2023**

Soumise : Offre de service de Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l., datée d'août 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'accepter les termes de l'offre de service telle que soumise pour l'année 2023.

2022-11-481 **MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES AUPRÈS DE DHC AVOCATS INC. POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de retenir les services juridiques de DHC Avocats inc., en 2023, au besoin et sur une base horaire.

2022-11-482 **RENONCIATION AU PRIVILÈGE DU SECRET PROFESSIONNEL EN FAVEUR DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP) – CONTRAT NUMÉRO 2022/006**

ATTENDU l'enquête menée par l'AMP dans le cadre du contrat numéro 2022/006 (SEAO : 1607600) - Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif;

ATTENDU que la MRC avait obtenu deux avis juridiques, entre les 27 juin et 4 juillet 2022, dans le cadre de l'analyse de la conformité des soumissions déposées pour ce contrat;

ATTENDU que l'AMP demande d'avoir accès à ces avis juridiques dans le cadre de son enquête;

ATTENDU que les avis juridiques obtenus sont visés par l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12), soit le respect du privilège du secret professionnel;

ATTENDU que, pour répondre à la demande de l'AMP, le conseil doit avoir renoncé au privilège du secret professionnel;

ATTENDU que la renonciation au secret professionnel peut avoir une portée restreinte;

ATTENDU que pour renoncer au privilège du secret professionnel, le conseil doit adopter une résolution à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que la MRC :

1. Renonce partiellement au privilège du secret professionnel dont elle bénéficie quant aux deux avis juridiques émis par M^e Annie Aubé du cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur s.e.n.c.r.l., entre les 27 juin et 4 juillet 2022, dans le cadre de l'analyse de la conformité des soumissions déposées pour le contrat numéro 2022/006 (SEAO : 1607600) - Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif, cette renonciation partielle étant effectuée uniquement en faveur des enquêteurs et des avocats de l'AMP, seulement aux fins de lui permettre de réaliser son enquête conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1);
2. Avise toute personne qu'elle ne renonce en aucun cas à tout le reste de sa relation privilégiée – passée, actuelle ou future – avec l'ensemble de ses avocats.

2022-11-483

UTILISATION DE LA COMPENSATION À PERCEVOIR DE GFL ENVIRONMENTAL INC.

ATTENDU l'addenda 1 à l'entente conclue avec GFL Environmental inc. permettant à la MRC de percevoir jusqu'à concurrence de 45 000 \$ de compensation financière pour chacune des trois prochaines années, soit 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil de définir à quelles fins seront utilisés ces revenus supplémentaires, étant entendu qu'il serait de mise de permettre un certain retour de cette compensation dans la communauté yamaskoise à des fins de réduction des matières résiduelles;

ATTENDU par ailleurs que la construction du nouveau centre administratif a aussi engendré des coûts excédentaires importants en matière environnementale afin d'obtenir une certification LEED Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Rheault et résolu unanimement :

1. D'affecter immédiatement un montant de 135 000 \$ à même le « surplus affecté – matières résiduelles » pour absorber une partie des coûts excédentaires associés au volet LEED de la construction du nouveau centre administratif;
2. De renflouer le « surplus affecté – matières résiduelles » lors de la réception de la compensation de GFL Environmental inc. pouvant aller jusqu'à 45 000 \$, pour chacune des trois prochaines années;

Et en contrepartie des actions ci-haut précitées,

3. De réserver un montant de 150 000 \$ dans le « surplus affecté – matières résiduelles » pour lancer un appel de projets en 2024 afin d'offrir l'opportunité à des citoyens, groupes et organismes de déposer des projets visant la réduction des matières résiduelles.

2022-11-484

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT ET DE PARTICIPATION DU PRÉFET SUPPLÉANT – ASSEMBLÉES DES MRC DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le préfet suppléant à participer à toutes les assemblées des MRC de la Fédération québécoise des municipalités et d'assumer ses frais d'inscription, ses frais de déplacement et de séjour à 100 %.

2022-11-485

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME CADET POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU que les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, du Canton de Shefford et la Ville de Waterloo ont bénéficié au cours de l'été 2022 du programme CADET;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique considèrent que le projet CADET confère des avantages importants, dont permettre une bonne intégration des recrues au personnel du service policier en plus d'offrir de grandes possibilités quant aux tâches effectuées, ce qui augmente la visibilité policière et le sentiment de sécurité de la population;

ATTENDU les résultats très positifs de ce programme dans plusieurs secteurs d'activités et que les membres du comité de sécurité publique sont satisfaits du travail accompli;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sécurité publique à l'effet d'autoriser à nouveau l'augmentation des heures du programme afin de couvrir la période des fins de semaine du mois de septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De requérir de la Sûreté du Québec la reconduction du programme CADET en Haute-Yamaska pour 2023 et de confirmer l'offre d'en défrayer 50 % des coûts;
2. De manifester l'intérêt de la MRC d'obtenir une prolongation d'embauche de deux cadets en 2023 à raison de 100 heures par cadet et de défrayer les coûts de ces heures additionnelles à 100 %;
3. Et advenant la reconduction du programme :
 - a. De désigner le coordonnateur à la sécurité publique ou, en son absence, le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, pour agir à titre de personne ressource pour la mise en œuvre de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services des cadets pour l'été 2023;
 - b. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, le greffier, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska le projet d'entente à intervenir à cet effet et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-11-486

RATIFICATION DU MANDAT À JEAN-PIERRE CADRIN & ASSOCIÉS INC. POUR DIVERS SERVICES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Soumise : Offre de services de Jean-Pierre Cadrin et associés inc. en date du 15 novembre 2022 pour agir à titre de signataire par intérim des rôles d'évaluation sous la responsabilité de la MRC ainsi que pour la fourniture de divers services d'inspection des propriétés résidentielles, incluant l'établissement des valeurs à inscrire aux rôles d'évaluation.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ratifier le mandat confié à Jean-Pierre Cadrin & associés inc. pour les travaux suivants à réaliser en 2022, à savoir :

1. Agir à titre de signataire des rôles d'évaluation des municipalités sous la responsabilité de la MRC à compter du 21 novembre 2022 selon un tarif de 250 \$ par semaine;
2. Fournir les services d'inspection des propriétés résidentielles dont les travaux de construction se sont terminés au courant de l'année 2021 selon un tarif de 60 \$ par dossier;
3. Fournir les services d'un évaluateur agréé pour la vérification et la finalisation de la valeur des résidences à inscrire au rôle selon un coût de 15 \$ par dossier;

4. Déterminer aussi, en sus du mandat déjà confié pour les dossiers commerciaux, industriels ou institutionnels (résolution numéro 2022-01-044), la valeur à inscrire aux rôles d'évaluation selon un montant forfaitaire de 250 \$.

Tous les travaux précités seront fournis selon les termes de l'offre de services du 15 novembre 2022 et auxquels seront ajoutées les taxes applicables. La valeur estimative du contrat est établie à 19 125 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense sera assumée à même le « surplus non affecté évaluation ».

2022-11-487

NOMINATION D'UN SIGNATAIRE DES RÔLES D'ÉVALUATION PAR INTÉRIM POUR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le poste de signataire des rôles d'évaluation des municipalités sous la responsabilité de la MRC est temporairement vacant;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au poste par intérim conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater la firme Jean-Pierre Cadrin et associés inc., dont l'évaluateur agréé responsable sera M. Jean-Pierre Cadrin (membre numéro 1116 de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec), pour agir à titre de signataire par intérim des rôles d'évaluation des municipalités étant sous la compétence de la MRC de La Haute-Yamaska.

2022-11-488

DEMANDE D'APPUI DE LA COALITION DES GROUPES DE FEMMES DE LA HAUTE-YAMASKA ET DE BROME-MISSISQUOI – CAMPAGNE DU RUBAN BLANC (DOUZE JOURS D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES)

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Rheault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC appuie la Campagne du ruban blanc (douze jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes) de la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi, qui a lieu du 25 novembre au 6 décembre 2022 et incite ses membres du conseil et son personnel à porter le ruban blanc lors de ces journées en signe de solidarité envers cette cause.

2022-11-489

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN POUR MISE À JOUR ET SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques à une municipalité, dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des fuites de renseignements personnels ou confidentiels, des problématiques chez les contribuables, etc.;

ATTENDU que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

ATTENDU que les municipalités ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

ATTENDU que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des dépenses importantes;

ATTENDU qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités devront revoir les sommes attribuées à ce budget, souvent de façon importante;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle quant à sa demande au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;
2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre de la Cybersécurité et du Numérique, M. Éric Caire, au ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministre responsable de la région Centre-du-Québec et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la MRC d'Antoine-Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2022-11-490

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DEMANDE D'ASSOULPISSEMENT DES RÈGLES DE LA CONVENTION ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Soumise : Résolution numéro 16267-09-22 de la MRC d'Antoine-Labelle demandant un assouplissement des règles de la convention Accès entreprise Québec (AEQ).

ATTENDU qu'il a été prévu à la convention d'aide financière Accès entreprise Québec (AEQ) que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum 2 ressources à temps plein;

ATTENDU que la rareté de la main-d'œuvre a retardé l'embauche des nouvelles ressources humaines dédiées à la mesure AEQ;

ATTENDU que malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'offrir les meilleures conditions salariales possible tout en maintenant l'équité salariale et en favorisant la rétention du personnel sans être à l'abri des situations personnelles qui peuvent engendrer des arrêts de travail, la probabilité de ne pas dépenser les 200 000 \$ annuellement prévus à l'entente est élevée;

ATTENDU que les entreprises ont parfois des enjeux complexes demandant l'apport de ressources spécialisées externes (consultants ou autres spécialistes) et que celles-ci engendrent des dépenses élevées aux entrepreneurs(es);

ATTENDU le rapport du directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire de la MRC en date du 26 octobre 2022;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention AEQ afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée entière de la convention et non par tranche annuelle et que les dépenses réalisées à des ressources externes visant la réalisation des projets des entrepreneurs accompagnés par les conseillers AEQ soient permises;
2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la région de Laval et député de Sainte-Rose, M. Christopher Skeete, au ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministre responsable de la région Centre-du-Québec et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la MRC d'Antoine-Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2022-11-491

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE D'ATTÉNUER LES IMPACTS INFLATIONNISTES

ATTENDU la pression inflationniste actuelle et ses impacts négatifs sur les finances des municipalités ainsi que sur leur capacité à fournir des services de proximité à des coûts raisonnables;

ATTENDU que les impacts de l'inflation actuelle sont aggravés par la pénurie de main-d'œuvre, par l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards généralisés dans les livraisons;

ATTENDU que le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités ne prévoit pas de mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de force majeure (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent, pénurie de main-d'œuvre, incertitudes économiques exceptionnelles, etc.);

ATTENDU que dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il revient au gouvernement du Québec d'aider financièrement les municipalités à faire face à la pression inflationniste afin d'éviter que celles-ci doivent nécessairement taxer davantage leurs contribuables ou réduire les services offerts;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Thérèse-De Blainville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'appuyer la MRC de Thérèse-De Blainville dans sa demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, d'examiner la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;
2. De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministre responsable de la région Centre-du-Québec et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la MRC de Thérèse-De Blainville, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2022-11-492

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 56.

M. Paul Sarrazin, préfet

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
greffière-trésorière